



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE &
SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative
Dossier suivi par Madame Audrey HERFEUIL
03.21.69.86.47
aherfeuil@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/PT

Décision n°2025 - 229

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250723-DEC2025-229-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

**PORTANT PROGRAMMATION D' ACTIONS
2025 DE LA CITE EDUCATIVE PORTEE
PAR LA VILLE POUR L' ANNEE 2025**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,
modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault Gheysens,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de
l'éducation nationale et de la jeunesse, du
ministère de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales et du
ministère de la ville et du logement portant
déploiement territorial du programme
interministériel et partenarial des « Cités
éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin
2019 portant candidature à la labellisation pour la
cité éducative de Lens au programme national des
« Cités éducatives »,

1/4

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage du dispositif lensois de la cité éducative Grande Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Vu la délibération du 14 décembre 2022 portant prorogation en 2023/2024 du pilotage du dispositif lensois de la cité éducative Grande Résidence – Cité 12/14 et relative à l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative en date du 16 janvier 2023,

Vu la délibération du 19 juin 2024 portant engagement de la Ville au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la période 2024/2030,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 portant renouvellement de la Cité éducative de Lens avec l'extension du périmètre aux cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et convention cadre triennale relative au renouvellement du label cité éducative de Lens pour la période 2024-2026,

Considérant la programmation d'actions 2025 déployées pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions 2025 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence, de la Cité 12/14, de la résidence Sellier/Cité 4, de la résidence des Provinces, de la Cité 9/9bis et de la Cité 2, la Ville de Lens participe aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais au pilotage du dispositif et à la gestion du suivi des actions déployées, comprenant en particulier le portage financier d'actions éducatives mises en œuvre par les services municipaux concernés.

ARTICLE 2 : Au vu de la programmation d'actions 2025 de la cité éducative de Lens, la Ville de Lens a déposé quatre dossiers de demande de subvention sur le portail « Dauphin » de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à hauteur de 101 202 € (cent un mille deux cent deux euros) au titre de la programmation d'actions 2025 de la cité éducative de Lens.

ARTICLE 3 : La Ville de Lens assure la gestion du montant global de la subvention pour la période correspondant à l'année 2025 comprenant les actions déployées par les services municipaux dans les quartiers de la Grande Résidence, de la Cité 12/14 et de la résidence des Provinces, de la résidence Sellier et de la Cité 4, de la Cité 9-9bis et de la Cité 2 telles que reprises dans la convention cadre triennale 2024/2026, selon la programmation suivante :

Intitulé des actions	Services concernés	Montants
AXE OUVERTURE CULTURELLE AU MONDE		
Projet artistique Fleurs	DAC – Développement culturel	26 960.00 €
Projet Polarlens - Création d'une œuvre collective illustrée - Création d'un roman policier - Découverte d'une œuvre littéraire et rencontre d'auteurs - Nouvelle noire ado	DAC – Développement culturel	20 000.00 €
Découverte d'un spectacle d'objets	DRE - Affaires scolaires	2 600.00 €
Ouverture d'un parcours d'initiation musicale en centre socioculturel	DAC - Conservatoire de musique	1 636.00 €
Exposition de peintures et atelier classes élémentaires	DAC – Développement culturel	10 250.00 €
AXE FAVORISER TOUTES LES REUSSITES		
Atelier parent-enfants	Centre socioculturel Vachala	5 000.00 €
Parentalité	DRE - Petite Enfance (EAJE)	3 489.00 €
Accompagnement à la scolarité	Centre socioculturel Dumas/Flament	3 600.00 €
Baby-signes	DRE - Petite Enfance (EAJE)	2 560.00 €
Atelier Langage Parent-Enfant pour les enfants en CP/CE1	DRE – Affaires scolaires	700.00 €
AXE ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE / BIEN-ETRE		
Réalisation d'un livre de recettes	DAC – Développement culturel	5 400.00 €
AXE TRANSVERSAL « ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS »		
Ingénierie - montée en compétences des agents municipaux encadrant les enfants	Direction de la réussite éducative (ATSEM et ACM, direction Petite enfance)	19 007.00 €
12 actions	TOTAL	101 202.00 €

ARTICLE 4 : Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- encaisser la participation financière de l'Etat d'un montant de 101 202,00 € couvrant les dépenses afférentes à la réalisation des actions éducatives mises en œuvre par les services municipaux concernés par la cité éducative de Lens ;
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon la programmation des actions mentionnées ci-dessus ;
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du portage financier aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux, à la Gestion des
chantiers et du Cadre de vie

